



Silvia Guerra, Italienne, résidente à Saint-Gilles, accordéoniste.



Louis Da Costa, Français, résident à Ixelles, danseur professionnel.

CHRISTOPHE BORTELS

Européens acceptés, bonne situation financière demandée

Enquête Anna Gautier
et Laura Paillard

Silvia Guerra, trentenaire énergique et souriante, n'en revient toujours pas: "Je pensais que c'était une erreur: Je suis Italienne, quand même, et j'ai un travail!" Ce même sentiment d'incompréhension, Mathilde, étudiante de nationalité française, l'a ressenti lorsqu'elle a, elle aussi, reçu un ordre de quitter le territoire belge: "Cela m'a paru tellement violent et archaïque: contraire à l'image que j'ai de l'Europe."

Mais de fait, en vertu de la loi de 1980, ces Européennes sont ou étaient illégalement établies en Belgique. Modifiée en 2007, cette loi donne le droit aux autorités "de mettre fin au droit de séjour du citoyen de l'Union" lorsqu'il ne dispose pas des ressources financières suffisantes ou "lorsqu'il constitue une charge déraisonnable pour le système

3

ARTISTES ENGAGÉES

Ce dimanche, trois artistes italiennes s'invitent chez les réfugiés afghans à l'Eglise du Béguinage, à Bruxelles.

Elles y proposent un spectacle sur l'identité des immigrants. Parmi elles, Silvia Guerra a reçu l'ordre de quitter le territoire belge.

d'aide sociale du Royaume". Comme elles, ce sont 2 712 ressortissants européens qui se sont vu retirer leur droit de séjour en Belgique en 2013, selon les chiffres de l'Office des étrangers. En 2012, ils étaient 2 407 et en 2011, 1 542.

Une liberté de circulation encadrée

Malgré le fait que la commune et le CPAS ont pour mission d'informer les citoyens sur cette question, les sommations de quitter le territoire prennent souvent de court leurs destinataires. Comme l'explique Isabelle Doyen, juriste au sein de l'Association pour le droit des étrangers (ADDE), "le droit du citoyen européen à circuler librement n'est pas absolu". Depuis 2004, une directive européenne fixe les limites de la libre circulation des Européens: "Il s'agit d'indiquer clairement que l'Europe est une question de droits mais aussi de devoirs", selon Els Cleemput, porte-pa-

role de la secrétaire d'État à l'Intégration sociale et à l'Asile et la Migration.

Ainsi selon la loi belge, un ressortissant européen est libre de séjourner et de s'établir en Belgique. Toutefois, s'il souhaite y rester plus de trois mois, il doit disposer "de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale". Ce niveau de ressources est évalué grâce aux lignes directrices publiées par la Commission européenne pour aider à la mise en place de sa directive. Il faut ainsi être au-dessus du seuil qui permet de pouvoir bénéficier de l'aide sociale. De plus, dans le cas où la personne qui veut s'établir en Belgique recherche du travail, "elle doit faire la preuve qu'elle continue à chercher un emploi et qu'elle a des chances réelles d'être engagée".

Voir suite en pages 6 et 7.

Suite de la page 5.

Dans le cas de Mathilde, arrivée comme demandeuse d'emploi en avril 2013 pour rejoindre son compagnon, aucun des justificatifs de recherche ne suffit. C'est en tout cas ce qu'estime l'Office des étrangers, qui lui a envoyé un ordre de quitter le territoire alors qu'elle cherchait à régulariser sa situation auprès de la commune. Mathilde avait pourtant un master en poche et plusieurs entretiens d'embauche à son compteur en Belgique.

Quelle charge déraisonnable ?

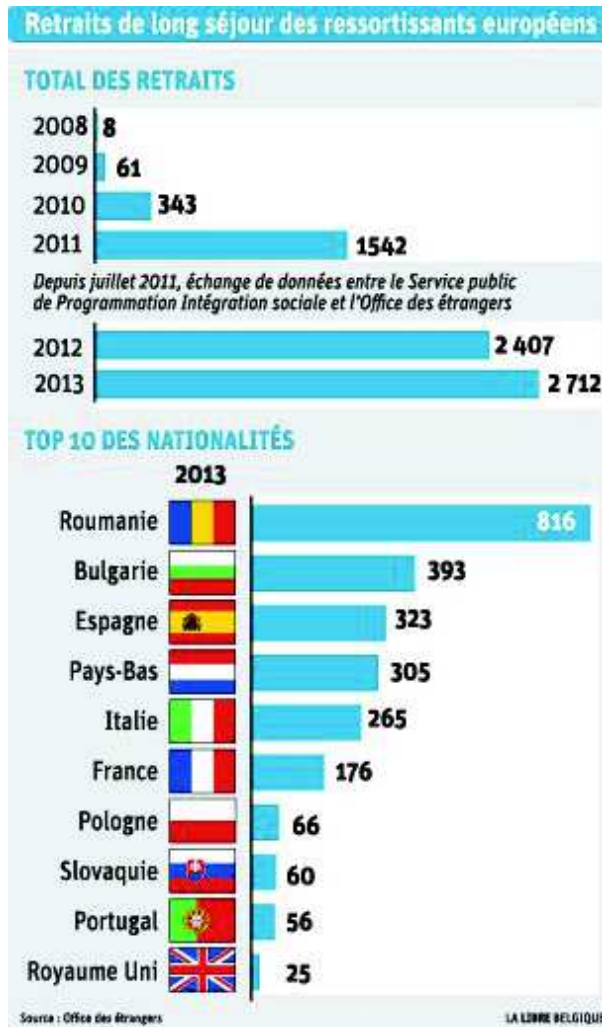
Pour Silvia Guerra, installée à Bruxelles depuis trois ans avec son fils de sept ans, les motifs de l'ordre de quitter le territoire sont doubles. L'artiste-accordeoniste bénéficie d'un contrat du CPAS dit "article 60". Ce contrat subventionné par l'Etat et destiné à l'insertion des travailleurs dans le monde du travail est en effet considéré comme une "forme d'aide sociale". De plus, la jeune femme n'aurait pas assez travaillé au cours de l'année 2011, alors qu'elle attendait l'approbation effective dudit contrat "article 60".

Très impliquée sur la question, Zoé Genot, députée fédérale Ecolo, a interpellé plusieurs fois Maggie De Block à ce sujet. "J'attends que le cabinet de la secrétaire d'Etat à la Migration éclaircisse la notion de charge déraisonnable. On reproche en effet à ces personnes d'en être, pour le système d'aide sociale belge, mais à partir de quel montant perçu devient-on une telle charge ? Pour l'instant, on semble être dans l'arbitraire." Pour l'Office des étrangers, l'interprétation du terme est très claire. Une charge déraisonnable représente quelqu'un qui a reçu pendant au moins trois mois "un revenu d'intégration sociale ou équivalent".

Croiser pour débusquer

Pour mettre en application la directive européenne de 2004, l'Office des étrangers a mis en place une cellule spéciale d'une vingtaine de fonctionnaires. Depuis 2011, ces juristes s'appuient sur un croisement des données fournies par l'Onem, l'Intégration sociale et la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (qui regroupe les données des diverses institutions sociales). "Grâce à un croisement de ces chiffres et des listes de citoyens européens établis en Belgique, on sait qui touche une aide sociale et représente une potentielle charge pour le pays", explique la porte-parole de Maggie De Block. "Après de nombreux cas de fraude, nous avons cherché un outil pour débusquer ces citoyens européens qui perçoivent illégalement un revenu social, d'où ce croisement de données mises à disposition de l'Office des étrangers."

Dominique Ernould, porte-parole de l'Office des étrangers, explique : "On fait du cas par cas. Ce sont des juristes spécialisés qui s'occupent de vérifier méticuleusement tous les dossiers." Le système n'est toutefois pas infaillible. Si des personnes réfutent l'ordre qui leur est imposé, elles peuvent toujours se réinscrire à la commune. Comme l'a fait Louis Da Costa, danseur français qui vit en Belgique depuis 2008. Ses contrats de travail suisses ne s'affichaient pas dans les données que



consulte l'Office des étrangers. "Je faisais les allers-retours pour travailler ponctuellement car je comptais de toute façon rester vivre à Bruxelles. Mais en juillet 2010, je reçois l'ordre de quitter le territoire. Montrer mes contrats de travail à l'Office n'a pas suffi à annuler sa décision. J'ai dû me réinscrire à la commune. Heureusement, j'avais les 'ressources suffisantes' à ce moment-là."

Un recours possible

Une fois passée la surprise à la réception de l'ordre de quitter le territoire, certains introduisent un recours en justice dans les trente jours à dater de la décision de l'Office des étrangers. "Seulement 10 % des recours sont acceptés", précise Dominique Ernould. La procédure a un coût pour des personnes qui n'en ont pas forcément les moyens : "Au minimum, il faut compter 1 500€ et, de manière raisonnable, cela peut aller jusqu'à 3 000€", estime Cécile Verbrouck, avocate spécialisée en droit des étrangers. Trop cher pour Mathilde, qui n'a entamé aucune démarche. "A la commune, on m'a dit que le seul moyen, c'était de trouver un CDD (contrat à durée déterminée, Ndlr) de plus de trois mois. J'ai essayé dans la restauration mais j'ai vite abandonné." Ainsi, depuis 5 mois, la jeune femme vit à Bruxelles et étudie à distance pour finir un bac de Langues en France.

Jamais d'expulsions de force...

Tous n'ont pas les nerfs pour rester ou se défendre. "Il y a une certaine honte éprouvée à être pris en faute de la sorte", explique Emmanuelle de Caluwé, membre de la Coordination contre les expulsions (CRER). Elle évoque notamment le cas de cette retraitée espagnole qui a préféré partir après la réception d'un ordre de quitter le territoire alors qu'elle avait travaillé une vingtaine d'années en Belgique.

Quant aux risques auxquels s'expose la personne, le document est a priori explicite : "à défaut d'obtempérer à cet ordre, [...] la prénommée s'expose à être ramenée à la frontière et à être détenue à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure". Toutefois, Benoît De Boeck, responsable des questions d'enfermement et d'expulsion au CIRÉ (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers), est catégorique : "Jamais je n'ai vu de citoyens européens expulsés par la force sous ce prétexte. Cela serait d'ailleurs inutile : rien n'empêcherait cet Européen de revenir tranquillement quelques heures après, en vertu de la liberté de circulation européenne." Dominique Ernould, de l'Office des étrangers, ajoute : "Rapatrier les ressortissants européens manu militari coûterait de l'argent à l'Etat."

... mais des complications

Se faire retirer le droit de long séjour en Belgique entraîne néanmoins des complications au quotidien. Sans numéro national, il n'est pas possible d'avoir un travail, une mutuelle ou d'ouvrir un compte bancaire. Quant à Silvia Guerra, elle a dû renoncer à l'emprunt que la banque lui avait octroyé pour acheter son appartement à Saint-Gilles et attend la décision de son recours.

→ (1) Prénom d'emprunt



"Après de nombreux cas de fraude, nous avons cherché un outil pour débusquer ces citoyens européens qui perçoivent illégalement un revenu social."

LE CABINET DE BLOCK
Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration (Open VLD).



"A partir de quel montant perçu devient-on une telle charge ? Pour l'instant, on semble être dans l'arbitraire."

ZOÉ GENOT
Députée Ecolo.



CHRISTOPHE BORTELS

Silvia Guerra

Italienne, résidant à Saint-Gilles, accordéoniste

Travail "marginal". "Je n'ai pas attendu la convocation de la commune pour aller chercher le document m'ordonnant de quitter le territoire belge. Le CPAS a pris l'initiative de me contacter pour me dire qu'un papier important m'y attendait et m'a conseillé d'agir vite. Malgré cela, je me suis demandé ce qu'il m'arrivait quand on m'a confisqué ma carte de résidente saint-gilloise en me donnant en 'échange' ce document. Je me suis dit que c'était une erreur : je ne suis pas afghane, je suis italienne, citoyenne européenne, et salariée ! Mais justement, c'est en partie ce contrat que l'on me reproche : c'est un contrat CPAS subventionné, dit 'article 60', et considéré comme une 'forme d'aide sociale' selon mon ordre de quitter le territoire. On me reproche aussi de n'avoir effectué qu'un travail 'marginal' car trop ponctuel de mars à novembre 2011."

Recours. "Ma réaction a directement été d'aller voir un avocat spécialisé dans le droit des étrangers qu'une amie m'a conseillé. Avec lui, nous avons déposé un recours et j'attends la décision suite à l'audience que j'ai eue début février auprès du conseil du contentieux. Heureusement, en attendant, je peux continuer mes projets mais c'est difficile : je comptais acheter l'appartement dans lequel je vis avec mon fils de sept ans, mais l'autorisation pour mon prêt a été annulée et je vis grâce aux économies que j'avais faites pour la maison. Bizarrement, cela me donne de l'énergie. Je veux organiser un grand rassemblement pour sortir de leur isolement les personnes à qui cela arrive."

"Moi et mon entourage avons été choqués. La violence et l'archaïsme d'un tel ordre de quitter le territoire me semblent tellement contradictoires avec l'idée que j'ai de l'Europe!"

MATHILDE ⁽¹⁾



CHRISTOPHE BORTELS

Mathilde ⁽¹⁾

Française, vivant à Bruxelles, étudiante en France par correspondance

Malgré un master. "L'ordre de quitter le territoire m'a été remis six mois après mon arrivée à Bruxelles. En fait, l'Office des étrangers refusait ma demande d'inscription comme résidente. Motif : je n'avais pas de 'chance réelle d'être engagée'. C'était dur, sévère ! J'ai quand même un master, trois ans d'expérience professionnelle et surtout j'avais déjà décroché quelques entretiens ici. C'était difficile mais j'étais motivée et j'apprenais même le néerlandais. En arrivant ici pour vivre avec mon copain, je voulais simplement faire les choses comme il le fallait, d'où ma demande de domiciliation, mon inscription à Actiris et à la banque. A la commune, ils ont été sympas et on m'a fait comprendre que personne n'allait venir me chercher pour me ramener à la frontière française. J'ai donc décidé de rester."

Archaïsme. Il n'était pas question de tenter de faire un recours auprès du conseil du contentieux des étrangers : on me demandait 2000 euros, c'était beaucoup trop cher. J'ai rapidement cherché un travail 'alimentaire' puis j'ai abandonné. Maintenant, j'étudie les langues à distance dans une université parisienne. Je finis ma troisième année de bac et en septembre prochain, je compte m'inscrire en master à l'ULB. Pour le moment, ce sont mes parents qui me versent de l'argent. Cet épisode ne m'empêche pas d'aimer vivre à Bruxelles, mais moi et mon entourage avons été choqués. La violence et l'archaïsme d'un tel ordre de quitter le territoire me semblent tellement contradictoires avec l'idée que j'ai de l'Europe !"

► (1) Prénom d'emprunt.

Louis Da Costa

Français, résidant à Ixelles, danseur professionnel

Contrats ponctuels. "Un jour, en juin 2010, on me convoque à la commune. La dame derrière le guichet me donne un papier me donnant l'ordre de quitter le territoire. En échange, elle me demande ma carte de résident de Forest et ne me la rend pas. Elle m'explique que je n'ai 'pas de chance réelle d'être engagé compte tenu de [ma] situation personnelle et de [ma] trop longue période d'inactivité'. Je n'ai rien compris sur le coup. Je vis en Belgique depuis un peu plus de deux ans et demi. A mon arrivée à Bruxelles, j'avais un boulot : un contrat d'un an et demi comme danseur dans une compagnie flamande. Lorsqu'il a été fini, je me suis inscrit comme demandeur d'emploi et j'ai cherché du travail quelques mois avant de trouver une opportunité dans une compagnie suisse : fini le chômage, je faisais les allers-retours pour travailler ponctuellement à Genève. Pas question de quitter Bruxelles : j'aime son dynamisme et sa créativité artistique. Mais là, on m'ordonne de quitter ma vie alors même que j'ai des contrats certes ponctuels mais bien payés !"

Prouver. "J'ai tout de même cherché à comprendre et en ai déduit que l'Office des étrangers n'avait pas suivi mes récents contrats. J'ai échangé des mails et des coups de fil avec l'Office. Ils m'ont dit que le seul moyen de me régulariser était de me réinscrire à la commune en prouvant que j'avais les ressources suffisantes pour vivre ici... Ce que j'ai fait. Heureusement que mes contrats suisses étaient bien rémunérés, sinon je n'aurais pas pu rester. Je me suis toujours dit que j'accrocherai ce papier au mur."